



## DÉLIBÉRATION N°65-2025

Séance du lundi 8 décembre 2025

**LE 8 DÉCEMBRE 2025 À 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 2 DÉCEMBRE 2025, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE TOUZARD, MAIRE.**

	<u>Nombre des Membres</u>
Afférents au Conseil Municipal	19
En Exercice	18
Présents	13
Qui ont pris part à la délibération	16

**Présents** : Mme Isabelle TOUZARD, M. Gilles CUSIN, Mme Juliette PAPROCKI-CAMARD, M. Gilles CHICAUD, Mme Séverine SEGISMONT, Mme Hélène BONNECUELLE, M. Dominique BARIL, M. Laurent MAYOUX, M. Jean-Claude MOURET, Mme Claudine MOYA-ANNE, M. Patrick ORTIGOSA, Mme Véronique POMAREDE, M. Bernard SENAULT.

**Pouvoirs** :

Mme Corine DURAND avait donné pouvoir à Mme Véronique POMAREDE,  
Mme Laurence ROUSSEAU avait donné pouvoir à Mme Claudine MOYA-ANNE,  
M. Laurent PRAT avait donné pouvoir à M. Gilles CUSIN,

**Absents** : Mme Mélanie ARNAL, M. Guilhem GARCIN

**Secrétaire de séance** : Mme Juliette PAPROCKI-CAMARD

**OBJET : ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Madame la Maire expose :

Le règlement intérieur du personnel est un document qui s'applique à tous les agents de la ville, quel que soit leur statut et leur lieu d'exécution des missions, pour les informer au mieux de leurs droits, notamment en matière de congés, de télétravail, de formation, mais aussi de leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes de sécurité. Il organise la vie et les conditions de travail au sein de la collectivité. Ce règlement devra être connu par tous les agents et transmis aux nouveaux arrivants.

Cette actualisation du règlement intérieur porte notamment sur son article 5 et les cycles de travail.

**Vu** l'envoi au Comité Social Territorial en date du 17 octobre septembre 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **APPROUVE** le règlement intérieur du personnel de la ville ci-joint à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Maire,  
Isabelle TOUZARD

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 10/12/2025  
et de sa publication le 11/12/2025  
et/ou de sa notification le \_\_\_\_\_

